

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le samedi 14 septembre à 9h30, le Conseil Municipal composé de 11 membres légalement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel PATEZ, Maire.

**Présents :**

- M. Michel PATEZ,
- Noël NEZ,
- Isabelle BAGUETTE,
- Thomas FOUGEREUX,
- Pierre DELEVALLEZ,
- Bruno DUBOT,
- Frédéric MENEAU,

**Absents excusés :**

- Philippe BRUNEAU, pouvoir donné à Thomas FOUGEREUX,
- Nicole JUNG, pouvoir donné à Noël NEZ,
- Nathalie CORNU,
- Lise LEROUX.

**Date de convocation :** 4 septembre 2019

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. Frédéric MENEAU est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22 juin 2019.

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

**Informations :**

Le matériel en surplus ou inutilisé a été vendu pour 400€ conformément aux directives du conseil municipal.

**Délibération 1 : remise à niveau des indemnités du maire**

Monsieur le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour eu égard au projet du gouvernement de revaloriser de manière très importante l'indemnité de fonction des maires de petites communes.

**Délibération 2 : modification du nombre d'adjoints**

A l'unanimité le conseil municipal décide de porter ce nombre à deux à compter du 1er octobre 2019. Après un vote à bulletin secret Bruno DUBOT est élu second adjoint face à Thomas FOUGEREUX qui c'était également porté candidat.

**Délibération 3 : inscription d'un droit de préemption urbain**

A l'unanimité un droit de préemption est inscrit sur deux parcelles, l'une rue de La Forêt et la seconde impasse des Charmilles.

#### **Délibération 4 : mise en service d'une benne à déchets verts**

A l'unanimité le conseil décide la remise en service d'une benne à déchets verts Place du Bal, à effet du 1er octobre 2019. Ce service n'a pas vocation à remplacer les bennes de la déchèterie et l'ouverture de l'enclos sera limitée aux mercredis et aux samedis.

Le coût estimatif est d'environ 1 400€ par trimestre.

Les consignes à respecter qui feront l'objet d'un arrêté seront les suivantes :

- . Limitation des véhicules d'apport aux voitures particulières avec ou sans remorque ainsi qu'aux fourgons et fourgonnettes,
- . Déchets acceptés : végétaux issus de l'élagage d'arbres et de taille de haie, feuilles, tontes, mauvaises herbes,
- . Déchets refusés : les souches, les branches et troncs dont le diamètre est supérieur à 10 cm ou dont la longueur excède 1,50 m et tout autre déchet non végétal tel que les gravats ou les encombrants,

Monsieur le Maire a bien insisté sur le caractère expérimental de ce service qui pourrait être remis en cause en cas de viol des présentes consignes.

#### **Délibération 5 : changement de classification du chemin rural CV 46**

Cette modification est rejetée à l'unanimité en raison du coût des travaux (environ 16 000€), du risque de détérioration rapide par les engins forestiers de l'enrobé et de l'intérêt à lui conserver son caractère champêtre,

A cette occasion Monsieur le Maire a rappelé que la commune n'a pas l'obligation d'entretenir les chemins ruraux et la loi autorise les riverains à le faire eux-mêmes. D'où la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir de l'agrégat mis à la disposition des habitants qui en feront la demande.

#### **Délibérations 6 et 7 : attributions d'indemnité aux trésoriers**

Ce point ne fait pas l'unanimité au sein du conseil notamment en raison de la carence du dernier trésorier. Néanmoins à une faible majorité le conseil a adopté les deux délibérations.

#### **Délibération 8 : contrôle des bouches et des poteaux incendie**

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention avec SNA portant sur le contrôle fonctionnel et de performance, tous les trois ans, des poteaux et bouches à incendie. Ce contrôle représente une dépense sur trois ans de 160€ H.T.

Dans le même ordre d'esprit la bouche à incendie, route de l'Hermitage, en panne depuis des années va être prochainement remplacée.

#### **Délibération 9 : conditions de location de l'ancienne mairie**

En échange de la réalisation des travaux par le locataire (le local est extrêmement dégradé), celui-ci sera dispensé de loyer pendant six mois.

#### **Délibération 10 : décisions modificatives**

Celles-ci sont adoptées à l'unanimité par le conseil municipal.

**Délibération 11 : attribution de la subvention « transports scolaires »**

A l'unanimité le conseil municipal a accordé une subvention de 40€ aux parents d'enfant qui en ont fait la demande.

**Délibération 12 : extension du RIFSEEP aux profits des agents contractuels**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'étendre ce régime aux agents contractuels.

**Questions diverses**

***Repas traditionnel 2019*** : il est programmé dimanche 24 novembre.

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à onze heures trente minutes.

Le Maire,

  


M. Michel PATEZ